

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Voté à l'assemblée générale du 23/01/2021 : valable jusqu'à une éventuelle modification

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association. Il complète les dispositions des statuts en vigueur.

Les statuts et règlement intérieur sont remis à chaque membre lors de l'inscription. Ceux-ci, ainsi que toutes les dernières versions des documents administratifs pourront de plus être consultés à tout moment sur le site internet de l'association www.apirea.fr.

I – RÈGLES GÉNÉRALES

Selon ses statuts, l'association a pour but l'étude, la défense et la promotion des insectes pollinisateurs sauvages, et notamment de l'abeille *Apis mellifera*, de l'apiculture et des produits de la ruche.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

2 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'association tiendra au moins une assemblée générale par an, au mois de janvier.

Tous les membres de l'association ont le droit d'y assister et de prendre part à ses travaux avec voix consultative.

Le droit de vote est réservé aux seuls membres actifs et membres adhérents à jour de leur cotisation, à raison d'une voix par membre présent ou représenté.

Un membre n'ayant pas l'âge de 8 ans révolu le jour de l'assemblée générale, n'a pas le droit de vote mais il peut se faire représenter par un de ses responsables légaux (membre ou pas). Un membre présent ne peut présenter qu'une seule procuration. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Lors des assemblées générales, les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration.

C'est dans cette assemblée que seront approuvés les comptes de l'exercice, voté le budget prévisionnel, et que se feront les élections des membres du conseil d'administration.

L'approbation des comptes donnera quitus au trésorier.

Pour toute assemblée générale, les convocations doivent indiquer les questions à l'ordre du jour, toute question posée doit être formulée par écrit et remise au président au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Le président peut refuser de mettre en délibération toute question qui n'est pas à l'ordre du jour.

Les statuts de l'association peuvent être révisés, modifiés ou complétés en assemblée générale extraordinaire après l'approbation du conseil d'administration.

Pour être valable, cette modification devra être approuvée par les deux tiers des membres présents ou représentés, et ne pourra revenir en délibération devant toute assemblée générale qu'après délibération et avis conforme du conseil d'administration.

3 - ADHÉSIONS - COTISATIONS - RADIATIONS

Adhésion :

L'adhésion est valable pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'adhésion des enfants mineurs de moins de 16 ans est acceptée dans la mesure où l'un des représentants légaux est adhérent à l'association.

L'adhésion des enfants mineurs seuls est acceptée à partir de l'âge de 16 ans (date d'anniversaire avant le 31 décembre de l'année civile en cours).

L'adhésion n'est en aucun cas remboursable.

Le montant de la cotisation est fixée pour l'année 2025 à la somme de : **25 euros**.

La cotisation doit être réglée au plus tard 15 jours après l'adhésion pour que celle-ci soit valide.

Démission :

La démission doit être adressée au président par lettre recommandée ou par courriel. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Exclusion :

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association,
- une condamnation pénale pour crime et délit,
- le manquement à la sécurité des biens et des personnes,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

4 – BUREAU

Les membres du bureau ont les attributions suivantes :

- Le président préside les séances, dirige les débats et les travaux de l'association, ordonnance les dépenses. Sa voix est prépondérante en cas de partage.
- Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement.
- Le secrétaire rédige les procès-verbaux, la correspondance, et établit les convocations sur l'ordre du président.
- Le trésorier reçoit les cotisations, encaisse les sommes pouvant revenir à l'association, paie les dépenses sur le visa du président, établit chaque année la situation financière.
- Le responsable du rucher école gère les colonies du rucher école, décide des actions à effectuer, des traitements à réaliser.
- Le responsable pédagogique établit les programmes et les sessions de formation apicole.
- Les formateurs, sous la supervision du responsable pédagogique, encadrent les stagiaires dans le cadre de la formation au rucher école.

Les membres du bureau se réunissent toutes les fois que le président le juge nécessaire.

Le conseil d'administration donne au bureau tous pouvoirs pour la gestion de l'association. Les membres du bureau soumettent régulièrement au conseil d'administration les actions en cours et à venir. Seules les actions soumises et approuvées par le conseil d'administration engagent sa responsabilité, les autres actions restent de la responsabilité du bureau.

5 – DIVERS

Indemnités de remboursement.

Seuls les membres du conseil d'administration et/ou les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sur justifications et avec l'approbation préalable du CA.

